

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 20 Septembre 2022

L' an 2022 et le 20 Septembre à 18 heures 45 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances, Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel Président.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, M. MAILLE Jean-Marie, M. NIRO Eric, M. BLANCHARD Philippe, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, Mme POLLET Clarisse, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. NIRO Eric (de M. ABITANTE Nicolas), M. BLANCHARD Philippe (de M. ALATI Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FALLOT Frédéric à M. DESSE Daniel, M. FAUVIN Patrick à M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. DUFUMIER Dominique, M. ALATI Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François

Absent(s) : M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 44
- Présents : 23

Date de la convocation : 13/09/2022

Date d'affichage : 13/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal de la séance du 27 Juin 2022

3. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2022-031
4. Décision modificative SICTEUB Eaux Usées n°01-2022 - 2022-032
5. Changement de Nomenclature du budget du SICTEUB Eaux Pluviales : Passage à la M57 - 2022-033
6. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - 2022-034

Approbation du procès verbal de la séance du 27 Juin 2022

Le procès verbal de la séance du 27 Juin 2022a été approuvé à l'unanimité

réf : 2022-031 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.

Vu la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :

La décision n°019-2022 concernant la signature avec la société SAUR de l'avenant n°1 à la convention de recouvrement de la redevance assainissement pour le compte du syndicat à compter du 1er Janvier 2022. Cet avenant n°1 précise les modalités de versement d'un acompte de 80% deux mois après la facturation auprès des administrés.

La décision n°020-2022 concernant la signature avec le bureau d'études VERDI INGENIERIE du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées rues du Prunelé, du docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly pour un montant de 84 675 € HT soit 101 610 € TTC.

Erreur de numérotation, pas de décision 021-2022

La décision n°022-2022 concernant la signature avec le CIG de la Grande Couronne de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL pour un montant par heure de travail de 53,75 €.

La décision n°023-2022 concernant la signature avec le CIG de la Grande Couronne de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales fixant les modalités financières de rémunération des prestations.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-032 - Décision modificative SICTEUB Eaux Usées n°01-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-014 du 28 Mars 2022 portant approbation du budget primitif Eaux Usées 2022

Considérant l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°02-2022 du budget de l'exercice 2022

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-033 - Changement de Nomenclature du budget du SICTEUB Eaux Pluviales : Passage à la M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis du comptable public du 1er Septembre 2022 favorable au basculement du budget eaux pluviales urbaines en M57

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les collectivités utilisant actuellement les nomenclatures M14, M52 et M71.

Considérant qu'il est possible de basculer en M57 le budget du SICTEUB Eaux Pluviales à partir du 1^{er} janvier 2023, en anticipant le changement massif de nomenclature de la part des autres collectivités prévu l'année suivante.

Monsieur DESSE informe que pour les travaux de bâtiment, un certain nombre de lignes est affecté à la remise en état des bâtiments. Toutes les toitures sont consolidées. La salle de conférence est en cours de réfection totale. L'accueil se fera certainement à Seugy jusqu'à la fin 2022. La disposition des bureaux a été repensée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature du SICTEUB Eaux Pluviales et l'utilisation de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-034 - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neuf mois de la clôture de l'exercice

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour les communes de le présenter à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'information sur les Services publics d'Eau, et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'Eau et l' Assainissement.

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.

Ces derniers ont été exposés au Comité Syndical qui :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2021 qui sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes et aux Préfecture de l'Oise et du Val d'Oise

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:45

A Asnières sur Oise, le 22/09/2022
Le Président